

**DECLARATION DES DELEGUES DU PERSONNEL
SUD RATP LIGNE 2 A LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2007**

Monsieur Le Directeur,

À partir du jeudi 18 octobre 2007, plusieurs préavis de grèves ont été déposés par l'ensemble des organisations syndicales pour défendre notre régime spécial de retraite. Un régime auquel nous tenons à le rappeler, vous en bénéficiez.

Ce mouvement de protestation n'est pas dirigé vers notre entreprise, mais condamne la politique du gouvernement qui veut réformer tous les régimes particuliers. C'est donc un sujet d'ordre national.

Alors Monsieur le Directeur, expliquez aux délégués du personnel ici présents, les raisons de votre acharnement à empêcher les salariés de la ligne 2 à faire grève :

1. Menace de ne pas être commissionné pour les jeunes agents.
2. Insinuer une possibilité de retard à l'avancement (fourchette).
3. Freiner l'accès au métier d'agent de maîtrise polyvalente à MES-MTS, que cela soit par concours ou le choix.
4. Déstabiliser les chefs des manœuvres proposables au tableau d'avancement complémentaire...

D'autre part, nous ne comprenons pas pourquoi vous vous amusez à déformer les textes réglementaires, en affirmant par exemple à des agents en repos les 18 et 19 octobre que s'ils faisaient grève le samedi 20 octobre, ils seraient pointés en code 800 ou bien que leurs deux repos seraient comptabilisés en GX.

À l'heure d'aujourd'hui, nous connaissons parfaitement vos différents outils pour affaiblir l'ampleur d'une grève en déployant sur tout le réseau, certains conducteurs de la Réserve Générale ou en stage maîtrise. Par contre, la surprise a été de taille lorsque nous avons appris que vous cherchiez à faire rouler ceux qui étaient en stage RER. Manque de chance, ils ne font plus partis du département MTS !

Pour la journée du vendredi 19 octobre 2007, nous tenons à vous féliciter de ne pas avoir copié l'encadrement de ligne 6, en proposant aux conducteurs la paie d'une journée complète s'ils reprenaient le travail, après l'assemblée générale de 10H00.

Vous allez peut-être nous répondre que tout est mensonge ou affabulation. Nous vous rappelons que la grève est toujours un droit constitutionnel.

Les délégués du personnel SUD RATP.



LA FORCE DES TRAVAILLEURS C'EST LA GREVE !

La force des travailleurs, c'est la grève. Et c'est bien la grève que tout patron sensé cherche à combattre par tous les moyens. Y compris en faisant courir les mythomanes les plus divers au sujet du droit de grève, notamment et surtout lors des préavis illimités.

Chaque DRH ou cadre consciencieux du département METRO a quelque part dans ses tiroirs ou la possibilité de consulter par la voix de l'informatique, les conditions de pointage des agents dans le cadre d'un préavis de grève à durée illimitée.

Si la note du 12 juin 2003 de la Direction est contestable sur un certain nombre de points, tout particulièrement le fait de dire : *que pour entrer dans la grève, l'agent doit être gréviste dès la prise de service (code 785). Dans le cas contraire, il est pointé en absence irrégulière (code 800).*

En effet, à partir du moment où la grève est précédée d'un préavis légal donné par un syndicat représentatif, les salariés peuvent tout à fait prendre une grève en cours de route. Ils sont seuls titulaires du droit de grève. Aucune sanction ou menace de sanction ne doit être exercée.

Selon la note de la Direction, les conséquences en terme de pointage sont les suivantes :

➤ **Doivent être pointés jour de grève :**

- les repos prévus au tableau de roulement compris entre deux journées de grève (reportés)
- les jours fériés chômés entre deux journées de grève (non reportés)
- les journées soins enfant entre deux journées de grève (non débitées)

➤ **Ne font pas l'objet de modification et ne sont pas décomptés grève :**

- les congés maladie
- les congés annuels accordés avant le dépôt du préavis
- les temps compensateurs prévus et accordés avant le dépôt du préavis
- les absences conventionnelles, temps partiel, CPA...

En tout état de cause, la reprise des repos reportés ne pourra intervenir qu'après la levée du préavis de grève illimité et ce en fonction du service.

Cotisations : 60 € par an
ou 5 € par mois

SYNDICAT SUD RATP
3, rue Rampon 75011 PARIS
<http://www.sudratp.fr>